

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 15 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil quinze et le quinze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation
07.01.2015

Présents : Mesdames AUTOR, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE,
Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE, LIENARD

Objet de la délibération

Absents excusés : Madame BAZZONI, Monsieur BISSON

Débat d'orientation
Budgétaire 2015

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Rapporteur : V. Thobor

Secrétaire de séance : Madame HULIN

N° 01.2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

Considérant que le CCAS a pour missions d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

le Conseil d'Administration prend acte :

Article unique : de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Pour extrait conforme,

Lieusaint, le 16 janvier 2015



VIRGINIE THOBOR
Présidente du CCAS



Note de synthèse

Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 15 janvier 2015

Débat d'Orientation Budgétaire 2015

rapporteur
V.THOBOR

direction/service
CCAS

rédacteur
P OLLIVIERO

Fondement juridique

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un « débat d'orientations budgétaires » pour les communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat a pour objectif de recueillir l'avis du Conseil d'administration sur les orientations politiques et financières du futur budget.

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Historique / Faits

Pour une ville solidaire et participative, la commune construit une politique d'action sociale d'innovation et de partage. Elle s'appuie sur des valeurs de sobriété, de coopération par le partage, l'échange, l'implication des habitants et avec une dimension éducative, culturelle et intergénérationnelle.

Les axes stratégiques développés sont :

- Faire correspondre développement et réponses aux besoins
- Accompagner, soutenir les habitants en élargissant les champs d'intervention sociale et en personnalisant l'accompagnement.
- Soutenir les initiatives collectives

Le CCAS, avec un conseil d'administration renouvelé, a constitué un groupe de travail pour mettre en place sa politique d'accompagnement et d'aides sociales en appui à la politique communale.

Ce groupe de travail, réuni les 6, 20 novembre et 11 décembre 2014, a décidé de consolider la politique sociale actuelle du CCAS, tout en définissant des axes stratégiques prioritaires pour 2015.

Les priorités stratégiques pour le CCAS sont les suivantes :

- Positionner le CCAS comme un acteur ressource local d'accompagnement et d'aide

- Améliorer les outils de communications en direction des publics
- Mener une réflexion globale sur la complémentarité du CCAS avec les autres acteurs institutionnels et associatifs, en matière d'aide individuelle et d'accès aux droits :
 - réviser le protocole avec la MDS,
 - élaborer un règlement des aides (financières, humaines et techniques),
 - amorcer l'animation du réseau des acteurs sociaux locaux,
 - réaffirmer des passerelles avec le Centre social et les autres services municipaux.
- Proposer des actions nouvelles ou réorienter des actions existantes :
 - travailler un projet global à destination des seniors,
 - soutenir l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports,
 - mettre en place des actions, individuelles ou collectives, déclinant les orientations municipales : écocits et ecogestes, gaspillage alimentaire, achats groupés ou responsables, consommer autrement....

Il est proposé au conseil d'administration :

- de prendre acte du débat d'orientations budgétaires tel que décrit ci-dessus.